

Une dérégulation programmée de la formation des enseignants : régression historique et casse du service public d'éducation

La formation des enseignants est livrée à la dérégulation. Du fait de la mastérisation, elle se trouve régie par une multitude de textes réglementaires de statuts institutionnels différents, qui paraissent au fur et à mesure de décisions non corrélées entre elles, et qui légifèrent sur des thèmes se recouvrant partiellement.

Tantôt rigides, tantôt mous, constamment tirillés par des contradictions internes, ces textes constituent une nébuleuse obscure au travers de laquelle chaque institution, chaque secteur, chaque groupe, chaque individu cherche sa voie. D'où un éclatement de la formation des enseignants qui se trouve ballotée entre des décisions locales et soumise à toutes sortes de pressions. Les rapports de force entre institutions universitaires s'exercent à plein. Et de leur côté, les inspections académiques et les rectorats mettent la main sur la formation post-concours, et s'ingèrent dans la formation initiale. En effet, par les décisions locales qu'ils prennent en matière de stage, ils imposent leurs contraintes sur l'organisation des masters - et par conséquent sur les structures pédagogiques et les contenus - comme si l'arbitrage des masters, qui constitue une formation préalable à l'embauche d'enseignants, était désormais dévolu au recruteur. Il y a là *de facto* une rupture du principe selon lequel la responsabilité de la formation et celle du recrutement doivent être confiées à des instances différentes, principe que le ministère n'a cessé de rappeler dans les discussions portant sur la composition des jurys de concours de professeurs des écoles et plus encore dans celles portant sur les pré-recrutements.

Par ce tenace éclatement de la formation, ce sont les futurs enseignants eux-mêmes qu'on bouscule et prive de repères.

• Disparité des cursus de formation : vers un risque d'éclatement des métiers d'enseignants

Alors que la loi d'orientation de 1989 s'était donnée pour projet l'unification des cursus de formation et l'unification des carrières d'enseignants, la mastérisation force dans le sens inverse.

Pour juguler la difficulté que pose la nécessité de conjuguer dans un même cursus l'initiation à la recherche, la préparation au concours, la professionnalisation, sans compter les possibilités de réorientation, on voit désormais apparaître des modalités de résolution de cette quadrature du cercle qui diffèrent d'un secteur à l'autre, et surtout d'un degré d'enseignement à l'autre. Ainsi, il est envisagé dans certains établissements de mettre en place pour certaines formations de professeurs du secondaire un cursus en trois ans au lieu des deux années de master prévues statutairement (piste explorée par le groupe de travail CPU-CDIUFM-CDUS) : il y aurait alors deux années de master consacrées à l'acquisition de savoirs disciplinaires, suivies d'une année dédiée à la formation professionnelle et à l'acquisition de savoirs professionnels. Or un tel schéma de formation générerait toutes sortes de disparités :

- disparités dans les dispositifs puisque dans telle université, la troisième année s'effectuerait dans le cadre d'un Diplôme Universitaire (DU) - à la charge financière des étudiants -, et dans telle autre université, elle s'effectuerait dans le cadre d'une formation complémentaire, bien entendu si l'université est assez riche pour s'offrir ce luxe ;

- disparité dans les modalités de formation, puisque pour certains secteurs d'enseignement, le mode de formation successif, dissociant savoirs disciplinaires et savoirs professionnels, serait conforté ;

- disparité entre étudiants se destinant au métier d'enseignant : s'il faut six ans pour devenir enseignant dans certains secteurs, la sélection sociale jouera à plein ! Le décrochage entre les secteurs d'enseignement - professeur des écoles, PLP, CPE, CAPES, CAPET, CAPEPS - se mettrait alors en route...

Sommaire :

. Une dérégulation programmée de la formation des enseignants : régression historique et casse du service public d'éducation

Exprimez-vous sur le forum : forum-fdm@list.snesup.fr

Pour tout contact

Secrétariat : 01.44.79.96.18

Vous avez des questions à poser, des informations à transmettre. Vous pouvez joindre le collectif à formations@snesup.fr

AGENDA :

Journée nationale d'action, en préparation pour la mi-mai

FAITES SIGNER LA PETITION AUTOUR DE VOUS, NOTAMMENT A VOS ETUDIANTS :

<http://www.10000voixpourlaformation.org>

Collectif FDE : prochaine réunion, le 29 avril 2010

• Disparité des structures de formation : vers des inégalités dans la qualité de la formation

Certains textes réglementaires sont tellement composites qu'ils laissent ouvertes toutes les possibilités et ne permettent pas de sanctionner des choix locaux qui iraient contre les principes d'une formation véritablement professionnalisante.

Rien n'est dit dans le texte présenté au CNESER du 21 décembre 2009 sur la proportion des différents domaines intervenant dans la formation, et sur la définition du professionnel ; rien n'est dit sur le rôle et les responsabilités des différents partenaires ; rien n'est dit sur les interventions des différentes catégories de personnel.

Rien n'est dit non plus sur la manière dont doivent se prendre les décisions de gestion des flux. D'où des politiques très différentes d'une académie à l'autre, avec les conséquences que cela entraîne. En effet, la manière dont se règlent les questions relatives aux flux (admission, passage en M2) engage non seulement les ressources en personnels de formation et la situation locale des masters universitaires, mais aussi les possibilités de stages en situation qui peuvent être proposées par les rectorats. Choix de gestion des flux, nombre de places en stage, existence ou non de personnels en surnombre ou déficit de postes, tout cela est lié. Pour les étudiants, l'absence de cadrage en matière de gestion des flux a bien évidemment une incidence directe : la diversité des modalités de sélection entre le M1 et le M2, l'attribution d'équivalences de M1 ou bien de dispense de M1 permettant aux candidats ayant échoué cette année de se représenter sont autant d'inégalités de traitement difficiles à accepter.

Rien n'est dit dans les textes de cadrage sur le rôle des IUFM, ce qui fait que la place des IUFM dans les offres académiques dépend des relations locales, avec toutes les tensions que cela suppose. Et dans certaines académies, l'université intégratrice pourra garder pour elle les ressources et les compétences que lui procure l'IUFM, dans d'autres le PRES permettra une meilleure répartition, dans d'autres encore, ce sera au niveau d'accords locaux parcellaires que se règlera la question.

Enfin rien n'est dit sur le fléchage financier, alors que l'on sait les conséquences des politiques budgétaires sur la qualité de la formation...

• Disparité des structures de diplôme : vers une illisibilité des diplômes

Du fait de l'absence d'un cadrage sur le type de formation, de la réflexion dans l'urgence sans calendrier précis connu à l'avance, les différents départements et les différentes composantes d'une université réagissent différemment, sans que puisse être menée la réflexion collective globale sur l'offre de formation.

En effet, la circulaire présentée au CNESER le 21 décembre, censée établir un cadrage des masters, est rédigée de telle façon que toutes les interprétations sont possibles non seulement sur l'architecture de l'offre de formation mais aussi sur le pilotage.

C'est pourquoi on assiste selon les lieux, pour un même niveau de qualification, à la mise en place d'une mention, d'une spécialité, d'un parcours, d'un DU....

Selon la manière dont se règlent les enjeux de territoires, il se met en place des co-habilitations ou non. Ou bien des concurrences. Selon les rapports entre établissements, l'inscription principale se prendra dans telle université et l'inscription secondaire dans telle autre structure. Ou bien l'inverse. Ou bien il n'y aura qu'une seule inscription...

Quelle lisibilité auront les diplômes dans ces conditions ?

• D'une disparité dans les conditions d'entrée dans le métier : vers des situations ingérables

La circulaire du 25 février donne des instructions qui réussissent le prodige d'être à la fois autoritaires et sans contours. La seule chose stable et sûre dans cette lettre de cadrage, c'est que les enseignants débutants connaîtront des situations difficiles.

La circulaire prévoit que les enseignants stagiaires du primaire seront nomadisés, puisque les professeurs des écoles débutants seront affectés sur des postes de brigade (titulaires remplaçants) d'abord dans une école jusqu'à la Toussaint puis sur une zone de remplacement. N'ayant pas en charge une classe précise, ils seront amenés à enseigner dans des niveaux différents, pour certains dès le début de leur prise de fonction, pour d'autres sitôt après la Toussaint. Cette disposition les fragilise à un moment de leur carrière où leur manque d'expérience rend ce nomadisme particulièrement difficile : la charge de travail sera très lourde pour des débutants car chaque cours est nouveau pour

eux et exige d'eux une très longue préparation; et chaque changement de classe les obligera à s'adapter à un nouveau public et à conquérir une autorité précaire et vulnérable. Par ailleurs, dans la mesure où les professeurs débutants seront affectés sur des postes de brigade, et que lors de leur absence pour formation il est prévu qu'ils soient à leur tour remplacés par des brigades, aucune disposition n'interdit qu'un stagiaire soit remplacé par un autre stagiaire.

Les enseignants stagiaires du secondaire seront placés en situation de concurrence avec leurs collègues, le texte prévoyant de les affecter sur des postes vacants ou sur des BMP (groupes d'heures). Dans certaines académies, les recteurs sont aux prises avec des contraintes contradictoires, pour lesquelles il n'existe aucune bonne solution : réserver suffisamment de postes « faciles » pour les débutants, et dans ce cas priver les titulaires d'autant de possibilités de mutations intéressantes, ou affecter les débutants sur des postes difficiles - donc non convoités - ou bricolés pour ne pas restreindre les possibilités de mutations offertes aux titulaires. Dans tous les cas, les conditions d'affectation des stagiaires seront défavorables et le temps leur manquera pour se former.

En effet, tout est fait pour que les professeurs stagiaires n'aient plus ni le temps ni la possibilité de se former. Jusqu'en 2007, les professeurs stagiaires n'avaient qu'un tiers de service à effectuer lors de leur année de prise de fonction, les deux autres tiers étant consacrés à la formation. Puis leur temps de service a été augmenté, réduisant d'autant le temps de formation qui est passé à l'équivalent d'un mi-temps. Pour les promotions qui seront recrutées cette année, le ministère a encore rétréci le temps de formation, mais, sous la pression de nos revendications, il a été amené à prendre officiellement l'engagement que les stagiaires aient au moins un tiers de temps consacré à leur formation. Il vient de rompre cet engagement, qui déjà en soi instaurait des

conditions inacceptables, par deux tours de passe-passe.

Le premier tour de passe-passe consiste à englober dans ce tiers à la fois la formation proprement dite et l'accompagnement. Cette globalisation permet que la formation proprement dite soit réduite à portion congrue, le compagnonnage occupant alors la part du lion.

Le second tour de passe-passe porte sur la durée effective du service à assurer, grâce à un artifice rédactionnel de la lettre de cadrage du 25 février 2010. Cette lettre présentait comme un signe d'ouverture le fait que l'employeur n'obligerait pas les stagiaires à effectuer des heures d'enseignement au-delà de leur service statutaire. De fait, cette annonce ne faisait que rappeler une mesure qui n'a jamais cessé d'être en vigueur. Mais la lettre de cadrage permet, subrepticement, - et certains recteurs ont saisi cette opportunité - d'affecter autoritairement un service à temps plein à des stagiaires (donc de les priver de la décharge promise qui devait représenter 1/3 de leur temps), et de rémunérer en heures supplémentaires le temps qui aurait dû venir en déduction de leur service pour se former.

L'organisation de la formation pour les professeurs stagiaires préfigure-t-elle l'avenir, en permettant que celle-ci se déroule sur leur temps libre? En effet, saisissant l'opportunité offerte par la lettre de cadrage, certains recteurs commencent à mettre sur pied une formation qui se déroulera dans les miettes de temps libre dont disposeront les stagiaires amenés à prendre en charge des services complets d'enseignement.

On voudrait sciemment dégoûter les jeunes gens de s'engager dans la carrière d'enseignants, on ne ferait pas mieux. L'entreprise de casse généralisée du service public d'éducation poursuit son cours, méprisant l'opposition de la quasi totalité de la communauté éducative.

Nous rappelons notre exigence d'une année de formation en alternance (1/3 en établissement, 2/3 en formation) pour les lauréats des concours 2010 en tant que fonctionnaires stagiaires. Et nous appelons à mettre en œuvre, à tous les niveaux, toutes les formes de résistance possibles à la casse de la formation des enseignants et du service public d'éducation.

**LA LETTRE DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS DEVIENT MENSUELLE,
NOUVEAU REDACTEUR EN CHEF : VINCENT CHARBONNIER**

